

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1140**

commune (s) : Saint Priest

objet : Octroi d'une indemnité de remploi à M. Samir Maamar dans le cadre de l'acquisition de lots lui appartenant dans la copropriété Les Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1140**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Octroi d'une indemnité de emploi à M. Samir Maamar dans le cadre de l'acquisition de lots lui appartenant dans la copropriété Les Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2008-0213 en date du 8 juillet 2008, le conseil de Communauté a approuvé l'acquisition, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, des lots n° 66 et 38 appartenant à monsieur Maamar, dans la copropriété Les Alpes, 24, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest. Le compromis, approuvé par la décision n° B-2008-0123 du Bureau en date du 8 juillet 2008, a été signé le 25 août 2008. Entre temps, par arrêté du 11 juillet 2008, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, au sein du périmètre où sont situés les biens de monsieur Maamar.

A compter de la date de cet arrêté, une indemnité de emploi est due à chaque propriétaire en cas d'acquisition amiable, effectuée dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Il convient donc d'accorder à monsieur Samir Maamar une indemnité de emploi d'un montant de 10 500 € qui s'ajoutera au prix d'acquisition des biens lui appartenant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'octroi d'une indemnité de emploi à monsieur Samir Maamar dans le cadre de l'acquisition de lots lui appartenant, dans la copropriété Les Alpes à Saint Priest.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 10 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.